

## Conditions générales d'achat

### 1 CONDITIONS DE L'ACCORD

L'accord écrit, le cas échéant, et le bon de commande accepté ainsi que les présentes conditions générales (ci-après désignées les « CG ») et toute pièce jointe, toute annexe, toute spécification, tout dessin, toute note, toute instruction et autre information, physiquement joints ou inclus par référence (collectivement désigné le « Document relatif à la commande » ou les « Documents relatifs à la commande ») constituent l'accord intégral et exclusif entre toute entité du groupe Sylvamo en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (ci-après désigné l'« Acheteur ») et le fournisseur (ci-après désigné le « Fournisseur ») identifiés dans les Documents relatifs à la commande.

La soumission par l'Acheteur de Documents relatifs à la commande est soumise à l'accord du Fournisseur sur le fait que toute condition différente ou ajoutée aux conditions des présents Documents relatifs à la commande, qu'elle soit formulée oralement ou contenue dans toute confirmation de bon de commande, toute facture, tout accusé de réception, toute libération, toute acceptation ou toute autre correspondance écrite, quel qu'en soit le moment, ne fait en aucun cas partie des Documents relatifs à la commande, même si le Fournisseur indique que son acceptation des Documents relatifs à la commande est sujette à l'accord de l'Acheteur sur lesdites conditions différentes ou supplémentaires. L'acceptation électronique du Fournisseur, l'accusé de réception des Documents relatifs à la commande ou le début de l'exécution de la commande constituent l'acceptation des présentes CG par le Fournisseur.

En dépit de ce qui précède, si un accord écrit régissant l'achat des Produits ou des Travaux (tels que définis ci-dessous) décrits dans les Documents relatifs à la commande existe entre le Fournisseur et l'Acheteur, les conditions dudit contrat prévaudront sur toute condition incompatible énoncée dans les présentes.

### 2 DÉFINITIONS

2.1 « Lois sur la protection des données » désigne toutes les lois applicables en matière de protection des données ou de protection de la vie privée. Cela inclut le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD ») et toute autre loi ou réglementation applicable. Les termes « responsable du traitement », « personne concernée », « données à caractère personnel » et « traitement » ont la même signification que celle qui leur est attribuée en vertu des lois sur la protection des données.

2.2 « Éléments livrables » désigne les éléments livrables spécifiés dans les Documents relatifs à la commande (et tout Énoncé des travaux) devant être livrés à la date de livraison ou avant.

2.3 « Date de livraison » désigne la(es) date(s) spécifiée(s) dans les Documents relatifs à la commande à laquelle ou auxquelles le Fournisseur est tenu de livrer les Travaux.

2.4 « Code nuisible » désigne tout logiciel intentionnellement conçu pour (i) perturber, désactiver, nuire à ou entraver le fonctionnement ou (ii) compromettre le fonctionnement basé sur l'écoulement du temps, y compris, mais sans limitation, les virus, les vers, les bombes logiques, les verrouillages de temps, les dispositifs de blocage/désactivation de logiciel, les codes d'accès, les clés de sécurité, les portes dérobées ou dispositifs de porte dérobée.

2.5 « Droits de propriété intellectuelle » désigne l'un quelconque ou la totalité des éléments suivants, tangibles ou intangibles : (i) les droits d'auteur et tout autre droit associé à des œuvres de création applicables partout dans le monde, y compris, mais sans limitation, les droits d'auteur, les droits connexes, les droits moraux, les moyens de masquage et toute œuvre dérivée y afférente ; (ii) les droits sur les marques et les noms commerciaux et les droits similaires ; (iii) les droits sur les secrets commerciaux ; (iv) les brevets, les dessins et modèles, les algorithmes, les modèles d'utilité et les autres droits de propriété intellectuelle, ainsi que toute amélioration apportée à ceux-ci ; (v) tout autre droit de propriété industrielle ou intellectuelle (de toute sorte ou nature à travers le monde et qu'elle qu'en soit la conception), qu'il résulte de l'application d'une loi, d'un contrat, d'une licence ou autre ; et (iv) tout enregistrement, demande, renouvellement, extension, continuation, division ou rémission, présentement ou ultérieurement en vigueur (y compris tout droit précité).

2.6 « Produits » désigne les biens corporels spécifiés dans les Documents relatifs à la commande devant être livrés à la Date de livraison.

2.7 « Services » désigne les services que le Fournisseur exécutera pour l'Acheteur, spécifiés dans les Documents relatifs à la commande.

2.8 « Énoncé des travaux » ou « EDT » désigne les documents qui précisent, sans limitation, la portée, l'objectif et la durée des Travaux que le Fournisseur fournira à l'Acheteur.

2.9 « Sous-traitant » désigne tout tiers qui effectue des travaux en vertu d'un contrat (un « Contrat de sous-traitance ») conclu avec le Fournisseur.

2.10 « Personnel du Fournisseur » désigne les employés, consultants, agents, entrepreneurs indépendants et Sous-traitants qui agissent sous la supervision et la responsabilité du Fournisseur.

2.11 « Propriété intellectuelle d'un tiers » désigne les droits de Propriété intellectuelle d'un tiers que le Fournisseur utilise ou inclut dans les Travaux.

2.12 « Travaux » désigne les Éléments livrables, les Produits et les Services spécifiés dans les Documents relatifs à la commande, y compris tout EDT.

2.13 « Jours ouvrés » désigne les jours allant du lundi au vendredi, hors jours fériés que ce soit dans le pays du Fournisseur ou dans celui de l'Acheteur.

### 3. LIVRAISON

3.1 Le temps est un facteur essentiel pour l'exécution des obligations du Fournisseur. Par conséquent, le Fournisseur doit toujours respecter la Date de livraison indiquée dans les Documents relatifs à la commande. Le Fournisseur notifiera immédiatement à l'Acheteur si les Travaux qu'il exécute conformément aux Documents relatifs à la commande sont retardés ou sont susceptibles d'être retardés. Cette notification comprendra les informations concernant toute conséquence en découlant sur la date de livraison, les raisons de ce retard et les mesures correctives proposées par le Fournisseur. L'acceptation par l'Acheteur de la notification du Fournisseur ne signifie pas que celui-ci renonce à son droit de demander une indemnisation de tout préjudice ou de toute obligation du Fournisseur.

3.2 Si le Fournisseur ne livre pas les Travaux à la Date de livraison, l'Acheteur pourra :

(i) appliquer des dommages et intérêts fixés contractuellement à hauteur de deux pour cent (2%) du montant de la Commande en retard pour chaque semaine de retard dans la limite de vingt pour cent (20%) du montant total de la Commande sachant que le paiement de ces dommages et intérêts n'exonérera pas le Fournisseur de l'exécution de ses obligations en vertu des Documents relatifs à la commande et sera sans préjudice du droit de l'Acheteur de demander des dommages et intérêts supplémentaires dans la mesure où les dommages et intérêts fixés contractuellement ne couvrent pas intégralement les préjudices subis par l'Acheteur du fait du retard du Fournisseur ; et/ou

(ii) faire en sorte qu'un tiers effectue les Travaux aux frais du Fournisseur conformément à l'Article 6.1 (deuxième paragraphe) ; et/ou

(iii) refuser les Travaux et toute demande de paiement à ce titre conformément à l'Article 6.1.

3.3 L'Acheteur conservera tout Travail rejeté en vertu des Documents relatifs à la commande aux frais et aux risques du Fournisseur, y compris les frais de stockage, dans l'attente des instructions de réexpédition du Fournisseur. Le Fournisseur supportera tous les frais de réexpédition, y compris, mais sans limitation, les frais d'assurance engagés par l'Acheteur pour le compte du Fournisseur. Si l'Acheteur ne reçoit aucune instruction de réexpédition sous cinq (5) Jours ouvrés après avoir notifié le Fournisseur conformément à l'Article 6 des présentes CG, l'Acheteur pourra, à sa seule discrétion, détruire ou vendre lors d'une vente publique ou privée tout Travail rejeté.

3.4 Le Fournisseur préservera, emballera, conditionnera et manipulera les Éléments livrables et les Produits afin de les protéger contre tout dommage ou toute perte et conformément aux meilleures pratiques commerciales, en l'absence de spécifications éventuelles transmises par l'Acheteur. Sans limiter la portée de ce qui précède, le Fournisseur doit respecter les exigences de toute réglementation ou loi locale relative aux travaux dangereux, y compris, mais sans limitation, à l'égard des informations connexes, l'emballage, l'étiquetage, le signalement, le transport et l'élimination.

3.5 Le Fournisseur inclura avec chaque livraison de Produits une liste de colisage indiquant le numéro des Documents relatifs à la commande, la description et la quantité de chacun des Produits et la date d'expédition.

3.6 À moins que l'Acheteur ne donne des instructions contraires expressément formulées par écrit, le Fournisseur livrera tous les Travaux à l'usine de l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les Documents relatifs à la commande. Le Fournisseur garantit qu'il est pleinement informé des règles de sécurité applicables au sein de l'usine de l'Acheteur ou devra demander une copie des règles de sécurité de l'Acheteur. Le Fournisseur devra s'assurer que son Personnel, lequel est chargé de réaliser les Travaux, se conformera aux règles de sécurité applicables au sein de l'usine de l'Acheteur ainsi que celles qui s'appliquent à l'exécution de ce type de Travaux.

3.7 Sauf mention contraire dans les Documents relatifs à la commande, le Fournisseur prend en charge tous les frais de livraison et d'expédition y compris, mais sans limitation, les droits de douane, les frais, les taxes et les assurances.

#### 4. PRIX ET PAIEMENT

4.1 Sauf indication contraire dans les Documents relatifs à la commande, le prix des Travaux inclut l'ensemble des taxes et autres frais tels que les frais d'emballage, d'expédition et de livraison, l'assurance, le (dé)chargement, les droits de douane et les suppléments imposés par le gouvernement, hors TVA locale applicable et récupérable. Le Fournisseur, à la demande de l'Acheteur, séparera lesdits taxes et autres frais du prix dans ses factures.

4.2 L'Acheteur paiera le Fournisseur conformément aux conditions de paiement définies dans les Documents relatifs à la commande. Si aucune condition de paiement n'est indiquée dans les Documents relatifs à la commande, l'Acheteur paiera le Fournisseur dans un délai de soixante (60) jours calendaires après réception, par l'Acheteur, d'une facture dûment préparée, à moins que d'autres conditions de paiements obligatoires ne soient imposées par les lois en vigueur. Une facture dûment préparée doit contenir le numéro du Bon de commande tel qu'indiqué dans les Documents relatifs à la commande, ainsi que l'attestation de conformité des Travaux du Fournisseur aux exigences énoncées. Le paiement sera effectué dans la monnaie indiquée dans les Documents relatifs à la commande et si le prix défini dans les Documents relatifs à la commande n'est pas exprimé dans la monnaie locale, alors l'Acheteur déterminera le montant équivalent dans la monnaie locale à la date du paiement. L'Acheteur peut, à tout moment, dans la mesure autorisée par les lois en vigueur, déduire les sommes que le Fournisseur lui doit des sommes qu'il doit à ce dernier.

#### 5. PROPRIÉTÉ, RISQUE ET LICENCE

5.1 L'Acheteur est le propriétaire unique et exclusif des Éléments livrables à compter de leur date de livraison, ou à compter de la date de paiement si l'Acheteur accepte de payer avant la livraison et sans préjudice de l'Article 5.2. Le Fournisseur cède et transfère irrévocablement à l'Acheteur tous les droits, titres et intérêts mondiaux relatifs aux Éléments livrables, y compris tous les droits de Propriété intellectuelle associés.

5.2 Sauf mention contraire dans les Documents relatifs à la Commande, le risque de perte des Éléments livrables et des Produits n'est transféré à l'Acheteur qu'au moment de leur acceptation par ce dernier conformément à l'Article 6. L'indemnisation au titre de ce risque est incluse dans le prix.

5.3 Par dérogation à l'Article 5.1, le Fournisseur concède à l'Acheteur une licence non exclusive, mondiale, exempte de redevance, irrévocable, perpétuelle, transférable et pouvant donner lieu à l'octroi d'une sous-licence pour tout droit de Propriété intellectuelle sur les Éléments livrables hors du cadre des Documents relatifs à la commande, dans la mesure nécessaire pour que l'Acheteur puisse exercer ses droits sur les Éléments livrables, tel que raisonnablement prévu dans les Documents relatifs à la commande.

5.4 Le Fournisseur concède à l'Acheteur une licence non exclusive, mondiale, exempte de redevance, irrévocable, perpétuelle, transférable et pouvant donner lieu à l'octroi d'une sous-licence pour tout droit de Propriété intellectuelle sur les Produits ou Services qui est nécessaire pour que l'Acheteur puisse utiliser, importer, copier, exécuter, reproduire, afficher, réaliser, modifier les Produits ou les Services (y compris apporter des améliorations et effectuer des travaux dérivés) et en distribuer des copies.

#### 6. INSPECTION ET ACCEPTATION

6.1 L'Acheteur peut rejeter tout ou partie des Travaux qui ne sont pas conformes aux exigences applicables dans les dix (10) Jours ouvrés suivant la livraison des Travaux par le Fournisseur. S'il le souhaite, l'Acheteur peut (i) restituer les Travaux non conformes au Fournisseur pour obtenir un remboursement ou un crédit ; (ii) demander au Fournisseur de remplacer les Travaux non conformes aux frais de ce dernier ; ou (iii) exiger la réparation des Travaux non conformes aux frais du Fournisseur afin qu'ils satisfassent aux exigences énoncées. À titre d'alternative aux points (i) à (iii), l'Acheteur peut accepter les Travaux non conformes à condition que le Fournisseur prévoie un remboursement ou un crédit équivalent à une somme dont l'Acheteur jugera qu'elle représente raisonnablement la diminution de la valeur des Travaux non conformes.

Si le Fournisseur ne commence et ne procède pas rapidement à l'achèvement des réparations ou au remplacement des Travaux conformément aux points (ii) et (iii) de l'Article 6.1 dans le délai convenu entre les parties (dans un délai raisonnable si les parties ne parviennent pas à convenir de ce délai, à condition que ce délai raisonnable ne dépasse pas trente (30) jours calendaires), l'Acheteur pourra y remédier ou recourir à un tiers pour qu'il y procède en son nom et les frais engagés à ce titre seront intégralement à la charge du Fournisseur, à condition qu'une notification écrite préalable à l'exercice de ce recours par l'Acheteur ou pour son compte ait été envoyée au Fournisseur.

6.2 Si l'Acheteur n'a pas notifié au Fournisseur un tel rejet ou souhait dans les dix (10) Jours ouvrés à compter de la livraison des Travaux, il sera réputé avoir accepté les Travaux.

6.3 Préalablement à la Date de livraison, l'Acheteur peut demander, à ses propres frais, à mener une inspection des Produits ou Éléments livrables commandés avant l'expédition sur le site du Fournisseur.

6.4 Le présent article est sans préjudice des droits de l'Acheteur au titre des vices cachés et aucune acceptation des Travaux n'exonérera le Fournisseur de sa responsabilité ou de la garantie à ce titre.

#### 7. MODIFICATIONS

7.1 Tel qu'utilisé dans le présent Article 7, le terme « Modification » désigne tout changement que l'Acheteur ordonne ou apporte dans le cadre général des Documents relatifs à la commande.

7.2 L'Acheteur peut apporter des Modifications, par le biais d'un ordre écrit (« Ordre de modification »), après la conclusion des Documents relatifs à la commande, conformément au présent Article 7. Le Fournisseur doit, dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la réception d'un Ordre de modification, soumettre une demande d'ajustement équitable indiquant l'ajustement apporté au prix et au délai d'exécution résultant de la Modification.

7.3 Si le Fournisseur soutient que l'Acheteur a ordonné ou apporté une Modification au coût ou au délai d'exécution qui n'a pas fait l'objet d'un Ordre de modification par l'Acheteur, le Fournisseur lui notifiera rapidement par écrit la Modification, en fournissant (i) une description de l'action ou de l'inaction accusée d'avoir causé la Modification ; (ii) une estimation de l'ajustement équitable qui serait nécessaire pour que le Fournisseur exécute la Modification ; et (iii) un délai minimum de trente (30) jours calendaires à partir de la date de la notification dans lequel l'Acheteur doit répondre à la notification du Fournisseur afin que ce dernier puisse poursuivre les travaux en l'état. L'Acheteur évaluera de bonne foi la notification de Modification du Fournisseur et si l'Acheteur reconnaît l'existence d'une Modification, il transmettra un Ordre de modification au Fournisseur.

7.4 Les parties doivent négocier un amendement à l'EDT en vigueur pour incorporer un Ordre de modification prévoyant un ajustement équitable du prix et/ou du délai d'exécution.

7.5 En cas d'urgence, qui justifie ce qui suit, le Fournisseur procédera à la Modification selon les directives, même si les parties n'ont pas négocié l'avenant au Document relatif à la Commande ou à l'EDT applicable en vue d'incorporer l'ajustement équitable.

## 8. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

8.1 Le Fournisseur déclare et garantit que :

(i) il possède l'expérience, l'expertise et le plein pouvoir pour signer les Documents relatifs à la commande et exécuter ses obligations conformément aux Documents relatifs à la commande de manière satisfaisante et dans un délai opportun ; (ii) il dispose du droit et de la capacité illimitée de céder les Travaux à l'Acheteur, y compris, sans limitation, le droit de céder tout Travail exécuté par son Personnel et ses Sous-traitants ; (iii) les Travaux et l'utilisation des Travaux par l'Acheteur, ne portent et ne porteront pas atteinte à tout droit de Propriété intellectuelle d'un Tiers, à tout droit de publicité ou de protection de la vie privée ou à tout autre droit de propriété, qu'il soit contractuel, statutaire ou fondé en droit ; (iv) le Fournisseur ne divulguera pas à l'Acheteur, n'apportera pas sur le site de l'Acheteur ou n'incitera pas l'Acheteur à utiliser toute information confidentielle ou exclusive qui appartient à une personne autre que l'Acheteur ou que le Fournisseur et qui n'est pas couverte par un accord de confidentialité entre l'Acheteur et le Fournisseur ; (v) les logiciels fournis par le Fournisseur ne contiennent pas de Code nuisible ; et (vi) les Travaux du Fournisseur seront exempts de tout vice de conception, de fabrication et de matériaux. Ils seront conformes à tous les égards aux lois applicables, y compris à celles relatives aux produits chimiques et autres composants (notamment le Règlement (CE) 1907/2006 et ses annexes qu'on désigne sous le nom de « REACH ») ainsi qu'aux spécifications de l'Acheteur, au devis ou à l'offre du Fournisseur et aux brochures ou catalogues du Fournisseur, y compris ceux relatifs à de futurs travaux de maintenance. Ils seront adaptés à l'utilisation prévue et d'une qualité satisfaisante, conformément à l'état de l'art et des connaissances relatives aux produits et services de ce type.

8.2 L'Acheteur garantit et déclare au Fournisseur qu'il a tout pouvoir pour signer les Documents relatifs à la commande et exécuter ses obligations conformément aux Documents relatifs à la commande.

## 9. CESSIION ET SOUS-TRAITANCE

9.1 Le Fournisseur ne peut en aucun cas céder ses droits ou déléguer ses obligations en vertu des Documents relatifs à la commande sans obtenir l'accord écrit préalable de l'Acheteur, que ce dernier ne sera pas en droit de refuser sans motif raisonnable. L'Acheteur peut, s'il le décide, annuler toute tentative de cession ou de délégation entreprise sans son accord écrit préalable et/ou résilier les Documents relatifs à la commande dans les plus brefs délais dès qu'il a connaissance de cette tentative de cession ou de délégation, sans que le Fournisseur n'ait le droit à une compensation ou à une indemnisation.

9.2 Le Fournisseur ne peut en aucun cas sous-traiter ses droits ou obligations en vertu des Documents relatifs à la commande sans obtenir l'accord écrit préalable de l'Acheteur. Si l'Acheteur accepte l'utilisation d'un Sous-traitant, le Fournisseur devra : (i) garantir et demeurer responsable de l'exécution des obligations sous-traitées ; (ii) indemniser l'Acheteur pour tout préjudice et coût de quelque nature, sous réserve des restrictions contenues dans l'Article 12 (Indemnisation), subi par l'Acheteur ou tout tiers et résultant des actes et des omissions des Sous-traitants du Fournisseur et (iii) effectuer tous les paiements à ses Sous-traitants. Si le Fournisseur ne parvient pas à payer en temps voulu un Sous-traitant pour le travail réalisé, l'Acheteur aura le droit, mais non l'obligation, de payer le Sous-traitant et de déduire de toute somme due au Fournisseur toute somme payée au Sous-traitant. Le Fournisseur défendra, indemnisera et dégage l'Acheteur de toute responsabilité pour tout préjudice ou coût d'une quelconque nature, sans limitation, subi par l'Acheteur et résultant du non-paiement du Sous-traitant par le Fournisseur.

9.3 Dans la mesure autorisée par la loi en vigueur, il est interdit à toute personne qui n'est pas une partie aux Documents relatifs à la commande de faire valoir ou de se prévaloir des conditions des Bons, que ce soit en raison de la loi applicable, d'une coutume ayant force obligatoire ou autrement.

## 10. DURÉE ET RÉSILIATION

10.1 Les présentes CG demeurent en vigueur à l'égard de tout Document relatif à la commande déjà émis jusqu'à ce que ledit Document relatif à la commande soit résilié ou que les Travaux soient terminés et acceptés.

10.2 L'Acheteur peut, par l'entremise d'une personne autorisée, résilier les Documents relatifs à la commande, à tout moment, sans encourir de responsabilité et sans préjudice de ses autres droits, pour quelque raison que ce soit ou sans raison, moyennant l'envoi d'un préavis écrit au Fournisseur quinze (15) jours calendaires à l'avance. Dès réception du préavis notifiant ladite résiliation, le Fournisseur informera l'Acheteur de l'étendue des Travaux achevés à la date du préavis et le Fournisseur regroupera et livrera à l'Acheteur, si celui-ci l'exige, tous les Travaux existant à ce moment-là. L'Acheteur paiera le Fournisseur pour les Travaux effectués et acceptés à la date d'effet de la résiliation, et cette acceptation ne pourra pas être refusée sans motif raisonnable. L'Acheteur n'aura aucune autre obligation de paiement au titre des Documents relatifs à la commande ou de leur résiliation.

10.3 L'Acheteur peut résilier les Documents relatifs à la commande avec effet immédiat, par l'envoi d'une notification écrite par e-mail ou par lettre recommandée avec accusé de réception au Fournisseur s'il y a un changement de propriété qui représente vingt (20) pour cent ou plus de la participation au capital du Fournisseur qui pourrait nuire aux intérêts de l'Acheteur ou avoir des conséquences négatives sur la situation financière du Fournisseur.

10.4 Chacune des parties peut résilier les Documents relatifs à la commande avec effet immédiat, par l'envoi d'une notification écrite par e-mail ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie lors de la survenance de l'un des événements suivants : (i) un administrateur est nommé pour une des parties ou pour ses biens ; (ii) l'une des parties fait une cession générale au profit de ses créanciers ; (iii) une procédure visant à bénéficier d'une loi relative à la faillite, à l'insolvabilité, ou à la libération de débiteurs, est ou a été engagée contre l'une des parties, si une telle procédure n'a pas reçu une fin de non-recevoir dans les soixante (60) jours calendaires ; ou (iv) l'une des parties est en situation de liquidation, dissolution, ou cessation de faire des affaires dans le cours normal.

10.5 Chacune des parties peut résilier les Documents relatifs à la commande avec effet immédiat, par l'envoi d'une notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie pour toute violation substantielle à laquelle il n'a pas été remédié dans les trente (30) jours calendaires suivant la réception de la notification de violation. L'Acheteur n'aura aucune autre obligation de paiement envers le Fournisseur en vertu d'un Document relatif à la commande résilié, si l'Acheteur résilie ledit Document relatif à la commande conformément au présent Article 10.5.

10.6 Tout devoir ou toute obligation qui, de par sa nature, s'étend au-delà de l'expiration ou de la résiliation des Documents relatifs à la commande restera en vigueur malgré l'expiration ou la résiliation des Documents relatifs à la commande.

## 11. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET PUBLICITÉ

11.1 Si l'Acheteur et le Fournisseur ont conclu un Accord de confidentialité ou de non-divulgateion (« AC ») qui régit la divulgation d'informations confidentielles en vertu des Documents relatifs à la commande, et si la durée de l'AC expire avant leur expiration ou leur résiliation, alors la durée de l'AC sera automatiquement prolongée pour correspondre à la durée des Documents relatifs à la commande.

11.2 Les parties conviennent de préserver la confidentialité de toute information donnée ou reçue par l'autre partie, directement ou indirectement, sous forme écrite, verbale ou visuelle, et de ne pas les divulguer à un tiers, suite à l'exécution des Travaux conformément aux Documents relatifs à la commande. L'obligation de confidentialité précitée ne s'applique pas aux informations qui (a) sont déjà connues de la partie destinataire comme l'attestent des documents ou archives écrits, (b) sont ou deviennent publiquement disponibles sans violation des présentes Conditions générales ou des Documents relatifs à la commande, (c) sont légitimement reçues d'un tiers qui n'est tenu par aucun devoir et aucune obligation de non-divulgateion, (d) sont indépendamment développées par la partie destinataire, comme l'attestent des documents ou archives écrits, ou (e) sont

divulguées sans obligation de confidentialité par effet de la loi, de réglementations gouvernementales ou d'ordonnance du tribunal, à condition que la partie destinataire le notifie d'abord à la partie divulgateuse si la loi l'autorise.

11.3 Chaque partie doit obtenir l'accord écrit de l'autre partie avant toute publication, présentation, annonce publique ou tout communiqué de presse concernant leur relation. Cela inclut l'utilisation du nom et du logo de l'Acheteur sur le site Web du Fournisseur ou sur tout autre support de communication, notamment en ce qui concerne la liste des clients du Fournisseur.

## 12. INDEMNISATION

12.1 Dans le présent Article 12, une « Réclamation » désigne toute réclamation, toute revendication, toute perte, tout préjudice, toute responsabilité, tout coût ou toute dépense, (y compris les honoraires et frais professionnels encourus) pour lesquels une partie (la « Partie qui indemnise ») peut être obligée de défendre, d'indemniser et de dégager l'autre partie de toute responsabilité (la « Partie indemnisée »).

12.2 Le Fournisseur est tenu de défendre, d'indemniser et de dégager l'Acheteur de toute responsabilité contre toute Réclamation engagée découlant de ou liée à : (i) tout acte ou toute omission du Fournisseur (y compris ses Sous-traitants) dans l'exécution des Documents relatifs à la commande ou (ii) de toute violation des droits de propriété intellectuelle ou de tout autre droit d'un tiers.

12.3 L'Acheteur est tenu d'indemniser et de dégager le Fournisseur de toute responsabilité contre toute Réclamation engagée découlant de ou liée à : (i) l'utilisation autorisée, par le Fournisseur, des produits ou des services de l'Acheteur concernant les Travaux ; (ii) l'utilisation autorisée, par le Fournisseur, d'informations ou de documents qui lui sont fournis par l'Acheteur, ou (iii) la violation des droits de propriété intellectuelle ou autres droits d'un tiers résultant de l'adhésion du Fournisseur aux instructions écrites de l'Acheteur.

12.4 Chaque partie est tenue d'indemniser et de dégager la responsabilité de l'autre partie contre toute Réclamation formulée découlant de tout acte de négligence ou de tout acte intentionnel ou de toute omission de la Partie qui indemnise, qui cause des blessures (y compris la mort) à des personnes ou des dommages à des biens tangibles.

12.5 La Partie indemnisée donnera rapidement à la Partie qui indemnise une notification écrite de la Réclamation et permettra à la Partie qui indemnise, pour autant que les lois en vigueur l'autorisent, de contrôler la défense, le règlement, l'ajustement ou le compromis relatif à toute Réclamation. La Partie indemnisée peut employer un avocat à ses propres frais pour l'aider concernant toute Réclamation. La Partie indemnisée n'aura pas le pouvoir de régler une quelconque Réclamation au nom de la Partie qui indemnise.

12.6 Si un tiers interdit ou interfère avec l'utilisation des Travaux par l'Acheteur, alors en plus de ses obligations en vertu de l'Article 12.2, le Fournisseur mettra tout en œuvre pour (i) obtenir toutes les autorisations nécessaires pour permettre à l'Acheteur de continuer à utiliser les Travaux, (ii) remplacer ou modifier les Travaux de manière à permettre à l'Acheteur de continuer à utiliser les Travaux, ou si (i) et (ii) ne sont pas commercialement raisonnables, alors (iii) rembourser rapidement à l'Acheteur le montant payé pour tout Travail pour lequel un tiers interdit l'utilisation par l'Acheteur ou interfère avec celle-ci.

12.7 Aucune stipulation du présent Article ne limite tout autre recours des parties.

## 13. RESPONSABILITÉ

13.1 Nonobstant toute autre stipulation contenue dans les Documents relatifs à la commande ou autrement, et dans la mesure où cela est autorisé par le droit applicable, l'Acheteur ne sera pas tenu responsable envers le Fournisseur concernant l'objet des Documents relatifs à la commande que ce soit sur la base d'un contrat, d'une négligence, d'une responsabilité stricte ou toute autre base juridique pour tout montant supérieur au montant total payé par l'Acheteur au Fournisseur dans les six (6) mois précédant l'événement ou les circonstances qui donnent naissance à une telle responsabilité.

13.2 En aucun cas l'Acheteur ne sera tenu responsable envers le Fournisseur pour tout dommage accessoire, indirect, particulier ou secondaire, tout manque à gagner ou toute atteinte à la réputation découlant des, ou lié aux, Documents relatifs à la commande, indépendamment du fait que l'Acheteur ait été ou non prévenu de la possibilité de tels dommages.

13.3 Les limites s'appliqueront malgré tout échec de l'objectif essentiel de tout recours limité prévu par les présentes. Aucune des dispositions des Documents relatifs à la commande ne limite la responsabilité d'une partie pour des blessures corporelles, des décès ou des dommages matériels ou toute responsabilité qui ne peut être exclue en vertu de la loi en vigueur.

13.4. Le Fournisseur est responsable de l'intégralité des pertes, dommages, coûts et dépenses de quelque nature que ce soit, subis par l'Acheteur en lien avec la mauvaise exécution par le Fournisseur de ses obligations en vertu des Documents relatifs à la commande.

## 14. ASSURANCE

Le Fournisseur souscrira et maintiendra une assurance prévoyant une couverture des responsabilités envers les tiers pour les dommages corporels (blessures) et les dommages matériels pour des montants suffisants pour protéger l'Acheteur dans le cas de tels blessures ou dommages. Il se conformera en outre à toutes les réglementations, lois ou ordonnances portant sur les responsabilités d'un employeur envers ses employés pour les blessures et les maladies subies dans le cadre de l'emploi. Le Fournisseur conservera les types et plafonds d'assurance supplémentaires usuels pour une entreprise de taille et d'activité similaires à celle du Fournisseur dans la juridiction ou les juridictions dans laquelle ou lesquelles les activités du Fournisseur ont lieu. À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur fournira une preuve de ladite assurance.

## 15. CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne peut être considérée comme défaillante au titre de l'exécution de ses obligations en vertu des Documents relatifs à la commande, ou ne verra sa responsabilité extracontractuelle engagée ou de quelque manière que ce soit, en cas de défaut ou de retard dans l'exécution de ses obligations en raison d'un cas de force majeure, lequel est défini comme un événement indépendant de la volonté raisonnable de la partie affectée au jour où ledit événement est survenu et qui rend impossible l'exécution de ses obligations en vertu des Documents relatifs à la commande. Le boycott, les grèves et les lockouts sous quelque forme que ce soit, l'occupation des usines et des locaux administratifs et toutes autres perturbations sociales, lorsqu'ils touchent exclusivement le site du Fournisseur ou celui de l'Acheteur ne sont pas considérés comme des cas de force majeure.

Le cas de force majeure ne pourra exonérer la partie qui l'invoque dans la mesure et pendant la durée où elle est dans l'incapacité d'exécuter ses obligations contractuelles sans proroger les Documents relatifs à la commande.

Si un cas de force majeure survient, la partie affectée par cet événement doit immédiatement notifier l'autre partie de sa durée et de ses conséquences prévisibles, et doit tout mettre en œuvre pour limiter sa portée. Elle doit, dans les plus brefs délais, remédier à la cause de cette inexécution et satisfaire à ses obligations dès que sa cause disparaît, l'autre partie étant exonérée de ses obligations contractuelles jusqu'à cette date.

Si un cas de force majeure dure plus de trente (30) jours calendaires, les Documents relatifs à la commande peuvent être résiliés sans préavis par l'une ou l'autre des parties.

## 16. RESPECT DES LOIS ET CODE DE CONDUITE DES TIERS

Le Fournisseur déclare et garantit qu'il se conformera et prendra toutes les mesures nécessaires pour que ses employés, agents et/ou sous-traitants pouvant être impliqués à tout moment dans les Travaux, se conforment à toutes les lois et réglementations locales, nationales et/ou internationales en vigueur relatives à l'exécution de ses obligations

conformément aux Documents relatifs à la commande, y compris (sans limitation) celles relative au droit du travail, aux réglementations en matière de protection de l'environnement, de santé et de sécurité, aux réglementations relatives au transport, aux lois sur la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux, celles relatives aux régimes des sanctions et aux contrôle des réexportations émises par l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, les Nations unies ou par toute autre autorité compétente. En particulier et de façon non limitative, le Fournisseur ne doit pas agir de quelque façon que ce soit ou entreprendre toute action qui rendrait l'Acheteur responsable d'une violation de la loi américaine *Foreign Corrupt Practices Act* (« FCPA »), de la loi britannique *Bribery Act*, de la loi française Sapin 2 ou du Code pénal suédois (Chapitre 10) qui interdisent notamment d'offrir, de donner ou de promettre d'offrir ou de donner directement ou indirectement, de l'argent ou quelque chose de valeur à un fonctionnaire d'État, à un membre d'un parti politique ou d'un organe gouvernemental en vue de l'aider ou d'aider l'Acheteur à obtenir ou à générer des affaires ou à exécuter les Services. Le non-respect par le Fournisseur de l'une des lois de lutte contre la corruption susvisées constitue une violation substantielle des Documents relatifs à la commande.

Dans l'exécution de ses obligations au titre des CG, le Fournisseur accepte de respecter et demandera à son personnel de respecter le Code de conduite des tiers de l'Acheteur (« Code de conduite des tiers » de Sylvamo) tel que communiqué au Fournisseur et disponible à l'adresse <https://www.sylvamo.com/us/en/sales-and-purchase-policies>. Sur demande, l'Acheteur fournira au fournisseur d'autres copies du Code de conduite des tiers.

## 17. PROTECTION DES DONNÉES

17.1 L'Acheteur et le Fournisseur reconnaissent et conviennent que lorsqu'une partie traite des données à caractère personnel dans le cadre de ou relatives aux Documents de commande, elle seule détermine les finalités et les moyens d'un tel traitement en tant que responsable du traitement des données, sauf mention contraire dans les Documents relatifs à la commande.

17.2 Chaque partie confirme qu'elle s'est conformée et continuera de se conformer aux obligations relatives aux données à caractère personnel applicables en vertu des lois en vigueur en matière de protection des données.

17.3 Dans la mesure où le Fournisseur met à la disposition de l'Acheteur, lui divulgue ou fournit des données à caractère personnel dans le cadre de ou relatives aux Documents de commande (« Données à caractère personnel partagées »), le Fournisseur reconnaît que : (i) il a fourni tous les avis nécessaires et, le cas échéant, obtenu tous les consentements nécessaires pour que ces données à caractère personnel puissent être divulguées à et traitées par l'Acheteur ; (ii) l'Acheteur et/ou ses prestataires de services ou agents peuvent traiter ces Données à caractère personnel partagées à toute fin liée aux Documents de commande, y compris, sans s'y limiter, à toute fin nécessaire pour que l'Acheteur et/ou ses prestataires de services ou agents se conforment à la loi applicable ; et (iii) il ne doit pas, par action ou omission, mener l'Acheteur à enfreindre les Lois sur la protection des données, les avis fournis aux personnes concernées ou les consentements obtenus de ces personnes en conséquence du traitement des Données à caractère personnel partagées.

17.4 En cas de conflit lié aux données à caractère personnel entre les termes contenus dans l'Article 17.2 ou 17.3 et le reste des Documents de commande, les termes de l'Article 17.2 ou 17.3 prévaudront dans la mesure du conflit.

## 18. DROIT APPLICABLE

La validité, l'interprétation et l'exécution des Documents relatifs à la commande sont contrôlées et régies par la loi belge. Sauf indication contraire dans les Documents relatifs à la commande, les tribunaux de Bruxelles, en Belgique, sont exclusivement compétents concernant toute réclamation découlant des Documents relatifs à la commande. En dépit de ce qui précède, chaque partie peut chercher à obtenir une mesure conservatoire temporaire offerte par tout tribunal compétent concernant toute violation présumée des droits exclusifs ou de propriété intellectuelle de ladite partie. Les parties réfutent expressément l'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises pour l'interprétation et l'application des Documents relatifs à la commande.

## 19. GÉNÉRALITÉS

19.1 Toute notification qui doit être émise en vertu des Documents relatifs à la commande sera formulée par écrit et adressée à la partie à l'adresse indiquée dans les Documents relatifs à la commande. Sauf mention contraire dans les CG, les notifications seront réputées avoir été données et prendre effet (i) si elles sont remises personnellement, au moment de la livraison, (ii) si elles sont envoyées par un service de messagerie de nuit avec des capacités de suivi, au moment de la réception ; (iii) si elles sont envoyées par télécopie ou par courrier électronique, au moment où la partie qui a envoyé la notification reçoit la confirmation de réception par la méthode de transmission applicable ; ou (iv) si elles sont envoyées par courrier recommandé ou certifié, dans les cinq (5) jours calendaires après les avoir postées.

19.2 Si un tribunal compétent juge qu'une stipulation d'un Document relatif à la commande est illégale, invalide ou inapplicable, la légalité, la validité et l'applicabilité des stipulations restantes du Document relatif à la commande ne seront pas affectées ou altérées, et toutes les autres conditions du Document relatif à la commande resteront en vigueur et de plein effet, à condition que ladite stipulation ne soit pas appliquée pour aller à l'encontre de l'intention des parties.

19.3 Le défaut d'exercice, par l'Acheteur, en tout ou partie, ou dans les délais prévus, d'un droit ne saurait constituer une renonciation, par celui-ci, à ce droit ou à tout autre droit et ne lui interdira pas d'exercer ce droit ou tout autre droit de nouveau ou à l'avenir.

19.4 L'unique version officielle des présentes CG est la version anglaise. Toute traduction des présentes CG est uniquement fournie à des fins d'information. En cas de divergences entre la version anglaise officielle et une version traduite dans une autre langue, la version anglaise prévaudra.

## 20. ORDRE DE PRIORITÉ

Dans le cas d'un litige relatif aux stipulations des présentes CG et aux stipulations des Documents relatifs à la commande, l'ordre de priorité suivant régira ledit litige :

- (1) Accord écrit, le cas échéant
- (2) Bon de commande
- (3) CG
- (4) Énoncé des travaux
- (5) Autres Documents relatifs à la commande (p. ex. pièce jointe, hyperlien).